

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Denis DUCIEL
☎ 04.90.28.17.27 - Fax : 04.90.28.17.59
Courriel : dst@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/DST/CG

DÉCISION N° 2023-10/136

AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA REQUALIFICATION DE LA PLACE CARDINAL MAURY

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

VU la décision du Maire n° 2022-07/72 du 18 juillet 2022 portant attribution du marché public de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la requalification de la place Cardinal Maury au groupement d'entreprises conjoint « ATELIER TAKT PAYSAGE » (mandataire) sis 10 chemin de Saint-Nizier à CHATUZANGE-LE-GOUBET (26300), et C2i Conseil (co-traitant), sis chemin de Tallignon à CHAPONOST (69630);

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'arrêter le taux de rémunération et de fixer le forfait de rémunération définitif de la mission de maîtrise d'œuvre suite à la validation par le maître d'ouvrage de la mission AVP conformément à l'article 6.2 du cahier des clauses administratives particulières ;

CONSIDÉRANT que le taux de rémunération (hors mission OPC), après négociation entre le maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, a été arrêté à 8.5% et que le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre est fixé à 58 225 € HT ;

CONSIDÉRANT que le taux de rémunération de la mission OPC a été fixé à 0.36% dans l'acte d'engagement, ainsi le montant de la mission s'élève à 2 466 € HT ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20231005-DEC_2023_10

CONSIDÉRANT que le forfait définitif de rémunération a une incidence financière d'un montant de 17 725 € HT pour la mission de base et d'un montant de 846 € HT pour la mission OPC ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'approuver un avenant N°1 du marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la requalification de la place Cardinal MAURY qui prend acte des modifications financières, arrêtant le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 8.5% et fixant le forfait définitif de rémunération à 58 225 € HT soit 69 870 € TTC. Le montant de la mission OPC s'élève à 2 466 € HT soit 2 959.20 € TTC.

Article 2 : Tout document afférent à ce dossier, notamment l'avenant, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 3 : L'avenant présente une incidence financière sur le budget communal de 17 725 € HT soit 21 270 € TTC pour la mission de base et de 846 € HT soit 1 015.20 € TTC pour la mission OPC.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 5 octobre 2023

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture, le - 5 OCT. 2023
de la publication interne de la ville, le - 5 OCT. 2023

REÇU EN PREFECTURE
Le 05/10/2023
Application agréée E-legalite.com